

Pour lire et traiter ces fichiers volumineux, il est recommandé d'utiliser un gestionnaire de bases de données ou un logiciel statistique.

Présentation

Chaque enregistrement du fichier correspond à un individu décrit selon ses caractéristiques sociodémographiques, celles du ménage auquel il appartient, ainsi que les principales caractéristiques de sa résidence principale. Sont pris en compte, tous les individus recensés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DOM). Le canton-ou-ville de résidence de chaque individu est le niveau géographique fourni systématiquement dans ce fichier. Les IRIS sont précisés pour les individus résidant dans des IRIS d'au moins 200 habitants. Ce seuil de 200 habitants vise le respect de la confidentialité des données.

Ce fichier ne comporte pas de données précises sur le lieu de travail, d'études ou de résidence antérieure ; seuls des indicateurs très simplifiés sont fournis. D'autres fichiers conçus spécialement pour mieux appréhender les mobilités professionnelles, les mobilités scolaires ou les migrations résidentielles sont disponibles.

La liste des variables du fichier, avec les codes et libellés de leurs modalités, est présentée en fin de document. Certaines variables sont spécifiques soit à la France métropolitaine, soit aux DOM. Cette mention figure alors dans leur libellé.

La première ligne du fichier décrit l'ordre de lecture des variables. Les informations relatives à chaque variable sont séparées par un point-virgule ' ; '.

Les données sont issues de l'exploitation complémentaire du recensement (cf. rubrique Source). Elles sont présentées dans les limites géographiques en vigueur au 1er janvier 2010. Pour en savoir plus, consulter la documentation du fichier géographique de la rubrique "Connaître et utiliser la géographie" du menu "Documentation et géographie".

Pour des raisons pratiques, le fichier INDCVI a été partitionné en cinq :

- INDCVIZA (ZEAT 1) comprend la région 11 - Île-de-France ;
- INDCVIZB (ZEAT 2 et 3) comprend les régions suivantes : 21 - Champagne-Ardenne ; 22 - Picardie ; 23 - Haute-Normandie ; 24 - Centre ; 25 - Basse-Normandie ; 26 - Bourgogne ; 31 - Nord-Pas-de-Calais ;
- INDCVIZC (ZEAT 4 et 5) comprend les régions suivantes : 41 - Lorraine ; 42 - Alsace ; 43 - Franche-Comté ; 52 - Pays de la Loire ; 53 - Bretagne ; 54 - Poitou-Charentes ;
- INDCVIZD (ZEAT 7 et 8) comprend les régions suivantes : 72 - Aquitaine ; 73 - Midi-Pyrénées ; 74 - Limousin ; 82 - Rhône-Alpes ; 83 - Auvergne ;
- INDCVIZE (ZEAT 9 + DOM) comprend les régions suivantes : 91 - Languedoc-Roussillon ; 93 - Provence-Alpes-Côte d'Azur ; 94 - Corse ; 01 - Guadeloupe ; 02 - Martinique ; 03 - Guyane ; 04 - La Réunion.

Définitions

Âge

L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions :

- l'âge par génération (ou âge atteint dans l'année ou encore âge en différence de millésimes) est la différence entre l'année de collecte de l'information et l'année de naissance ;
- l'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire.

Par exemple, à la date du 1er janvier 2006, un individu né le 10 octobre 1925 est âgé de 81 ans en âge atteint dans l'année et de 80 ans si l'on considère son âge en années révolues.

Les résultats du recensement de la population sont désormais présentés en utilisant l'âge en années révolues.

Remarque(s)

Les résultats du recensement de la population de 1999 et des recensements antérieurs étaient présentés en utilisant l'âge en différence de millésimes.

Désormais, depuis 2004, lorsque les données des recensements sont comparées, les âges sont tous exprimés en années révolues.

Ancienneté d'emménagement

L'ancienneté est calculée à partir de l'année d'emménagement dans le logement. Par exemple, pour les individus enquêtés en 2005 ayant déclaré avoir emménagé en 2005, l'ancienneté d'emménagement est de 0 an ; pour ceux qui ont déclaré en 2004, l'ancienneté d'emménagement est de 1 an, ...

Si tous les occupants présents au moment du recensement ne sont pas arrivés en même temps, la date d'emménagement correspond à celle du premier arrivé. Si cette personne a toujours vécu dans le logement, l'année d'emménagement correspond à son année de naissance.

Aspect du bâti (DOM)

L'aspect du bâti est une information spécifique aux départements d'outre-mer (DOM). Il permet de répartir les logements selon les modalités suivantes :

- habitations de fortune ;
- cases traditionnelles ;
- maisons ou immeubles en bois ;
- maisons ou immeubles en dur.

Catégorie de logement

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- les résidences principales : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;
- les logements occasionnels : logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ;
- les résidences secondaires : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques ;
- les logements vacants : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants :
 - . proposé à la vente, à la location,
 - . déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
 - . en attente de règlement de succession,
 - . conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
 - . gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : un logement très vétuste, ...).

La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir ; c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

Catégorie socioprofessionnelle

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles dite PCS a remplacé, en 1982, la CSP (nomenclature de catégories socioprofessionnelles). Elle classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non). Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).

La version utilisée (PCS-2003) est en vigueur depuis le 1er janvier 2003. Elle a permis de regrouper des professions, dont la distinction était devenue obsolète, et d'en éclater d'autres afin de tenir compte de l'apparition de nouveaux métiers ou de nouvelles fonctions transversales aux différentes activités industrielles.

Aux niveaux regroupés en 8, 24 et 42 postes de la catégorie socioprofessionnelle (CS), les évolutions par rapport au recensement de 1999 ne sont pas sensiblement affectées.

Remarque(s)

Pour les agriculteurs, les effectifs des CS 11, 12 et 13 (correspondant respectivement aux petites, moyennes et grandes exploitations) ont été regroupés en CS 10 "Agriculteurs exploitants". La distinction entre les trois catégories socioprofessionnelles nécessitait la connaissance de la superficie de l'exploitation, information qui n'est plus disponible depuis le nouveau recensement de la population.

Pour la même raison, il est conseillé de regrouper les professions détaillées codées 111A, 121A et 131A (agriculteurs sur respectivement petite, moyenne et grande exploitation de céréales-grandes cultures) en "Agriculteurs sur exploitation de céréales-grandes cultures (toutes tailles d'exploitation)"; les professions 111B, 121B et 131B (Maraîchers, horticulteurs sur respectivement petite, moyenne et grande exploitation) en "Maraîchers, horticulteurs (toutes tailles d'exploitation)"; etc. Seuls les "Entrepreneurs de travaux agricoles à façon, de 0 à 9 salariés", les "Exploitants forestiers indépendants, de 0 à 9 salariés" et les "Patrons pêcheurs et aquaculteurs, de 0 à 9 salariés" peuvent être maintenus tels quels, car leur profession est sans rapport avec les surfaces agricoles.

Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition, par catégorie socioprofessionnelle, des actifs ayant un emploi.

Communauté

Une communauté est un ensemble de locaux d'habitation relevant d'une même autorité gestionnaire et dont les habitants partagent à titre habituel un mode de vie commun. La population de la communauté comprend les personnes qui résident dans la communauté, à l'exception de celles qui résident dans des logements de fonction.

Les catégories de communautés sont les suivantes :

- les services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, les établissements sociaux de moyen et long séjour, les maisons de retraite, les foyers et résidences sociales ou assimilés ;
- les communautés religieuses ;
- les casernes, quartiers, bases ou camps militaires ou assimilés ;
- les établissements hébergeant des élèves ou des étudiants, y compris les établissements militaires d'enseignement ;
- les établissements pénitentiaires ;
- les établissements sociaux de court séjour ;
- les autres communautés.

Remarque(s)

Désormais, avec la nouvelle méthode de recensement, les élèves majeurs vivant en internat ainsi que les militaires vivant en caserne sans leur famille font partie de la population des communautés. Ils ne sont plus rattachés au

ménage de leur famille et ne font donc plus partie de la population des ménages comme lors des précédents recensements de la population. Les caractéristiques de la population vivant en communauté et de la population des ménages peuvent être affectées par ce changement, en particulier pour certains territoires. Ainsi, si l'internat ou la caserne n'est pas situé dans la même commune que la résidence de la famille, ces personnes sont comptées à un endroit différent de celui où elles auraient été comptées lors des recensements précédents. Elles sont désormais comptées au lieu où est situé l'internat ou la caserne alors qu'elles étaient comptées auparavant au lieu de leur résidence familiale. Pour certains territoires, notamment les communes sièges d'un établissement d'enseignement avec internat ou d'une structure militaire dont les effectifs sont importants au regard de la population de la commune, la qualité des comparaisons dans le temps peut être affectée de façon significative.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi des personnes actives ayant un emploi sont présentées selon le statut de ces personnes. Elles correspondent, pour les salariés, au type de contrat ou d'emploi. Au sein des salariés, on distingue :

- les apprentis sous contrat ;
- les personnes placées par une agence d'intérim ;
- les emplois aidés (contrat emploi solidarité, emploi jeune, contrat initiative emploi, contrat de qualification, ...) ;
- les stagiaires rémunérés (stage d'insertion et de formation à l'emploi, ...) ;
- les contrats à durée déterminée (y compris contrat court, saisonnier, ...) ;
- les titulaires de la fonction publique (État, collectivités locales, fonction publique hospitalière) et les contrats (ou emplois) à durée indéterminée.

Au sein des non-salariés, on distingue les indépendants, les employeurs et les aides familiaux.

Remarque(s)

Depuis 2004, avec le recensement rénové, la formulation des questions concernant la situation professionnelle a changé : il n'y a plus de référence explicite à "l'aide familial (salarié ou non)" mais une question générique, sur les personnes aidant une autre personne sans être rémunérées, a été ajoutée. Cela peut contribuer à amplifier la forte baisse de l'effectif de cette catégorie.

D'autre part, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition, par condition d'emploi, des actifs ayant un emploi.

Couple au sein d'un ménage

Au sein d'un ménage, un couple est composé de deux personnes de sexe différent, âgées de 15 ans ou plus, qui partagent la même résidence principale et, sauf exception, déclarent être mariés ou vivre en couple. Au sens du recensement, les couples sont des couples de fait, les conjoints pouvant être mariés ou non. Au sein d'un ménage, un couple, avec ou sans enfant, constitue une famille.

Remarque(s)

Depuis 2004, la question "Vivez-vous en couple ?" a été introduite afin de mieux cerner les couples de fait. La détermination des couples au sein d'un ménage s'appuie sur la réponse à cette question et sur l'état matrimonial déclaré mais fait intervenir également d'autres critères, notamment les personnes doivent être de sexe différent et partager la même résidence principale.

Desserte par un ascenseur

L'information est recueillie au niveau du logement, qu'il soit dans un immeuble collectif ou non. Un logement situé dans un immeuble collectif disposant d'un ascenseur peut donc avoir été déclaré non desservi par cet ascenseur (cas des logements situés au rez-de-chaussée ou à l'entresol). À l'opposé, un logement individuel peut disposer d'un ascenseur privatif.

Remarque(s)

Ce changement peut expliquer en partie les évolutions depuis 1999.

Diplôme

Les résultats du recensement font référence au diplôme de niveau le plus élevé que les individus ont déclaré posséder. Les catégories de diplôme utilisées sont les suivantes :

- aucun diplôme :
 - . pas de scolarité,
 - . scolarité jusqu'à l'école primaire ou au collège,
 - . scolarité au-delà du collège ;
- certificat d'études primaires (CEP) ;
- BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges ;
- CAP, BEP :
 - . CAP, brevet de compagnon,
 - . BEP ;
- baccalauréat, brevet professionnel :
 - . baccalauréat général, brevet supérieur,
 - . baccalauréat technologique ou professionnel, brevet professionnel ou de technicien, brevet d'enseignement agricole (BEA), brevet d'enseignement commercial (BEC), brevet d'enseignement industriel (BEI), brevet d'enseignement hôtelier (BEH), capacité en droit ;
- diplôme de 1er cycle universitaire, brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT), diplôme des professions sociales ou de la santé, diplôme d'infirmier(ère) ;
- diplôme de 2e ou 3e cycle universitaire (y compris médecine, pharmacie, dentaire), diplôme d'ingénieur, diplôme d'une grande école, doctorat...

Emplacement réservé de stationnement

Cet emplacement réservé de stationnement (garage, box ou place de parking) est destiné à un usage personnel du ménage.

Enfant d'une famille

Est comptée comme enfant d'une famille toute personne vivant au sein du même ménage que son (ses) parent(s) avec le(s)quel(s) elle forme une famille, quel que soit son âge, si elle est célibataire et n'a pas de conjoint ou d'enfant vivant dans le ménage (avec lesquels elle constituerait alors une famille en tant qu'adulte). L'enfant d'une famille peut être l'enfant des deux parents, de l'un ou de l'autre, un enfant adopté ou un enfant en tutelle de l'un ou l'autre parent. Aucune limite d'âge n'est fixée pour être enfant d'une famille. Un petit-fils ou une petite-fille n'est pas considéré comme "enfant d'une famille".

Un couple dont tous les enfants ont quitté le foyer parental est compté parmi les couples sans enfant.

Équipement en deux roues à moteur (DOM)

Il s'agit de l'ensemble des deux roues à moteur à la disposition des habitants du logement, à l'exception de ceux à usage uniquement professionnel.

Remarque(s)

En 1999, cette exclusion n'était pas précisée

État matrimonial légal

L'état matrimonial légal désigne la situation conjugale d'une personne au regard de la loi : célibataire, mariée, veuve, divorcée. Dans les enquêtes de recensement, l'état matrimonial légal correspond à ce que les personnes ont déclaré et peut donc parfois différer de leur situation légale. L'union libre ou la liaison par un Pacs ne constituent pas un état matrimonial légal.

Remarque(s)

Les personnes de moins de 14 ans sont considérées comme célibataires.

Famille

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple (formé de deux personnes de sexe différent, mariées ou non), avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;

- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage (voir définition de l'enfant d'une famille).

Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles. Au sein d'un ménage, un individu peut soit appartenir à une famille et une seule, soit n'appartenir à aucune famille.

Immigré

Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées.

Certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

Installations sanitaires (DOM)

Les logements sont répartis selon qu'ils disposent ou non :

- de WC situés à l'intérieur ;

- d'une baignoire ou d'une douche installée dans le logement et à la disposition exclusive de ses occupants.

Installations sanitaires (France métropolitaine)

Les logements sont répartis selon leurs installations sanitaires en trois catégories :

- ni baignoire ni douche ;

- baignoire ou douche dans une pièce non réservée à la toilette ;

- salle(s) de bains (avec douche ou baignoire).

Lieu de résidence 5 ans auparavant

Il s'agit du lieu de résidence 5 ans avant l'enquête de recensement. Les personnes concernées sont donc âgées de 5 ans ou plus au 1er janvier de l'année d'enquête. Parmi ces personnes, on distingue celles qui habitaient :

- dans le même logement ;

- dans un autre logement de la même commune ;

- dans une autre commune.

Par convention, on considère que les personnes sans-abri, les marinières, les personnes vivant en habitation mobile et les personnes détenues avaient pour lieu de résidence 5 ans auparavant un autre logement de la commune au sein de laquelle elles sont comptabilisées.

Remarque(s)

Depuis 2004, avec le recensement rénové, les enfants de moins de cinq ans ne sont pas inclus dans la population susceptible d'avoir migré car ils n'étaient pas nés à la date de référence prise en compte pour la détermination du lieu de résidence antérieure. Dans les recensements précédents, on leur affectait, selon les cas, le lieu de résidence antérieure de la mère de famille, du père de famille ou de la personne de référence du ménage.

Lieu de travail

Le lieu de travail est la zone géographique où une personne exerce son activité professionnelle. Certaines personnes exerçant des professions bien déterminées telles que "chauffeur-routier", "chauffeur de taxi", "VRP", "commerçant ambulant" ou "marin pêcheur" les amenant à se déplacer plus ou moins fréquemment pour leur travail sont, par convention, considérées comme travaillant dans leur commune de résidence.

Lieu d'études

Le lieu d'études correspond à la localisation de l'établissement d'enseignement où est inscrite une personne en cours de scolarité. Pour synthétiser l'information sur les déplacements entre domicile et lieu d'études, les catégories de lieu d'études suivantes sont utilisées :

- commune de résidence ;
- autre commune du département de résidence ;
- autre département de la région de résidence ;
- autre région en France métropolitaine ;
- autre (DOM, COM, étranger).

Remarque(s)

Depuis 2004, avec le recensement rénové :

- les élèves mineurs résidant dans une cité universitaire sont recensés dans le logement de leurs parents contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire ;
- les élèves mineurs vivant en internat sont comptés au lieu de résidence de leurs parents comme au recensement de 1999 ;
- les élèves ou étudiants majeurs résidant dans une cité universitaire sont comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire comme au recensement de 1999 ;
- les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat (lycée agricole, école militaire, ...) sont recensés au lieu où est situé l'internat contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés au lieu de résidence de leurs parents.

Logement

Un logement, ou logement ordinaire, est défini du point de vue de son utilisation. C'est un local utilisé pour l'habitation :

- séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...) ;
- indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les logements sont répartis en quatre catégories : résidences principales, logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants.

Les habitations mobiles et les locaux utilisés pour l'habitation au sein des communautés (maisons de retraite, foyers, communautés religieuses, ...) ne sont pas considérés comme des logements.

Ménage

Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les mariniers, les sans-abris et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...) sont considérées comme vivant hors ménage.

Remarque(s)

Pour le recensement, les enfants mineurs logés ailleurs pour leurs études et les conjoints ayant un autre domicile pour des raisons professionnelles sont intégrés au ménage.

Le contour des ménages a été légèrement modifié entre les recensements de 1999 et 2004 :

- les élèves mineurs résidant dans une cité universitaire sont recensés dans le logement de leurs parents contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire ;
- les élèves mineurs vivant en internat sont comptés au lieu de résidence de leurs parents comme au recensement de 1999 ;
- les élèves ou étudiants majeurs résidant dans une cité universitaire sont comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire comme au recensement de 1999 ;
- les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat (lycée agricole, école militaire, ...) sont recensés au lieu où est situé l'internat contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés au lieu de résidence de leurs parents ;
- les personnes majeures logées dans des établissements militaires (hors enseignement) et ayant une résidence personnelle ne sont plus comptabilisées dans la commune de résidence personnelle (comme au recensement de 1999) mais dans la commune de l'établissement militaire. Ce changement conduit à dénombrier plus de familles monoparentales.

Mode de chauffage (France métropolitaine)

Les catégories suivantes sont utilisées pour caractériser le principal moyen de chauffage d'un logement :

- chauffage central collectif (pour la totalité ou la plus grande partie de l'immeuble, pour un groupe d'immeubles ou par l'intermédiaire d'une compagnie de chauffage urbain) ;
- chauffage central individuel (chaudière propre au logement) ;
- chauffage individuel "tout électrique" ;
- autre : poêle, cheminée, cuisinière...

Mode de cohabitation

La répartition de la population selon le mode de cohabitation ne concerne que les individus qui appartiennent à un ménage (population des ménages). Elle s'appuie essentiellement sur leur situation vis-à-vis des éventuelles familles (au sens du recensement de la population) que comprend le ménage dont ils font partie. La population des ménages est ainsi répartie selon les catégories suivantes :

- enfants d'une famille :
 - . enfants d'un couple,
 - . enfants d'une famille monoparentale,
- adultes d'une famille :
 - . adultes d'un couple sans enfant,
 - . adultes d'un couple avec enfant(s),
 - . adultes d'une famille monoparentale,
- personnes n'appartenant pas à une famille :
 - . personnes vivant dans un ménage de plusieurs personnes,
 - . personnes vivant seules.

Mode de transport

Il s'agit du principal mode de transport, utilisé par les personnes qui ont un emploi, pour aller travailler.

Mode d'évacuation des eaux usées (DOM)

Les catégories du mode d'évacuation des eaux usées sont les suivantes :

- raccordement au réseau d'égouts ;
- raccordement à une fosse septique ;
- raccordement à un puisard ;
- évacuation des eaux usées à même le sol.

Le raccordement au réseau d'égouts ou "tout-à-l'égout" est une évacuation des eaux usées par canalisation branchée sur un égout. Les écoulements à ciel ouvert ne rentrent pas dans cette catégorie. De même, dans le cas de puisard ou fosse septique, il n'y a pas "tout-à-l'égout".

Nationalité

La population est répartie en deux grands groupes : Français / Étrangers.

La distinction est faite parmi les Français entre :

- Français de naissance (y compris par réintégration) ;
- Français par acquisition (personnes devenues françaises par naturalisation, mariage, déclaration ou à leur majorité).

La population étrangère est définie en fonction d'un critère de nationalité : est étrangère toute personne résidant en France qui n'a pas la nationalité française. Un étranger peut acquérir la nationalité française au cours de sa vie, en fonction des possibilités offertes par la législation. Il devient alors Français par acquisition.

Parmi les étrangers se trouvant en France au moment du recensement, seuls ont été recensés ceux qui ont leur résidence permanente en France et ceux qui y travaillent ou y étudient (travailleurs permanents, stagiaires, étudiants, ainsi que leur famille le cas échéant), à l'exception des travailleurs saisonniers et des travailleurs frontaliers.

En outre, le personnel étranger (administratif, technique ou de service) des ambassades résidant de façon permanente en France est recensé mais pas les étrangers membres du corps diplomatique. Ne sont recensés ni les touristes ni les personnes faisant en France un séjour de courte durée.

Nombre de pièces

Sont dénombrées les pièces à usage d'habitation (y compris la cuisine si sa surface excède 12 m²) ainsi que les pièces annexes non cédées à des tiers (chambres de service...). Ne sont pas comptées les pièces à usage exclusivement professionnel ainsi que les entrées, couloirs, salles de bain, ...

Nombre de voitures

Sont comptabilisées l'ensemble des voitures à la disposition des habitants de la résidence principale (ménage), à l'exception de celles à usage exclusivement professionnel.

Période d'achèvement

La période considérée est la période d'achèvement de la construction de la maison ou de l'immeuble abritant le logement, telle qu'elle a été déclarée par ses occupants lors de la collecte du recensement. Si les différentes parties du logement ne sont pas de la même époque, il s'agit de la période d'achèvement de la partie habitée la plus importante.

Remarque(s)

Lors du recensement de 1999, la période d'achèvement était mise en cohérence pour les différents logements d'un même immeuble. L'absence d'information sur l'immeuble ne permet plus d'effectuer ce contrôle.

Du fait de l'étalement de la collecte sur cinq ans, les observations portant sur les logements achevés au cours des dernières années sont partielles. En conséquence, les tableaux faisant intervenir ce critère ne portent que sur les logements achevés avant 2006.

Personne de référence de la famille

La personne de référence de la famille est l'homme du couple, si la famille comprend un couple, ou le parent de la famille monoparentale.

Personne de référence du ménage

La personne de référence du ménage est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent.

Dans l'exploitation principale du recensement, la personne de référence du ménage est déterminée automatiquement à l'aide d'une règle qui ne prend en compte que les trois personnes les plus âgées du ménage (classées par ordre décroissant) et considère leurs relations potentielles :

- si le ménage compte une seule personne, cette dernière est la personne de référence ;
- si le ménage compte deux personnes : si elles sont de sexe différent et identifiées comme formant un couple, l'homme est la personne de référence ; sinon la personne de référence est la personne active la plus âgée ou, si aucune des deux n'est active, la personne la plus âgée.
- si le ménage compte trois personnes ou plus : si un couple formé d'un homme et d'une femme est identifié, l'homme du couple est la personne de référence ; sinon la personne de référence est la personne active la plus âgée, ou si aucune des trois personnes considérées n'est active, la personne la plus âgée.

L'exploitation complémentaire du recensement permet de connaître les liens familiaux au sein des ménages et d'identifier plus précisément la personne de référence. La règle de détermination de la personne de référence du ménage est la suivante :

- si le ménage comprend une ou plusieurs familles dont au moins une contenant un couple, la personne de référence est, parmi les hommes de ces couples, le plus âgé des actifs ou, à défaut, le plus âgé ;
- si le ménage ne comprend aucune famille contenant un couple mais au moins une famille monoparentale, alors la personne de référence est, parmi les parents des familles monoparentales, le plus âgé des actifs ou, à défaut, le plus âgé ;
- si le ménage ne comprend aucune famille, la personne de référence est, parmi les personnes du ménage à l'exception des pensionnaires ou salariés logés, la personne active la plus âgée ou, à défaut, la personne la plus âgée.

Population active ayant un emploi (ou actifs ayant un emploi)

Au sens du recensement, la population active ayant un emploi (ou les actifs ayant un emploi) comprend les personnes qui déclarent être dans une des situations suivantes :

- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité tout en occupant un emploi.

Les actifs ayant un emploi peuvent être comptés à leur lieu de travail ou à leur lieu de résidence.

Remarque(s)

Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement, notamment pour les personnes âgées de moins de 25 ans ou de plus de 55 ans.

Résidence principale

Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

Secteur d'activité

Un secteur d'activité regroupe des entreprises de fabrication, de commerce ou de service qui ont la même activité principale. Cette activité principale est appréciée au regard de la nomenclature d'activité économique. La nomenclature agrégée, NA 2008, se substitue à la nomenclature économique de synthèse (NES) depuis le passage à la NAF rév. 2.

Cette nomenclature agrégée contient deux niveaux "standard" (sections et divisions en, respectivement, 21 et 88 postes) désormais communs à la nomenclature internationale d'activités CITI rév. 4, à la nomenclature européenne d'activités NACE rév. 2 et à la nomenclature française NAF rév. 2. Il est toutefois nécessaire de disposer de niveaux de regroupements supplémentaires pour répondre aux besoins de la production de données de synthèse pour l'analyse économique et la diffusion.

La NA comprend ainsi sept niveaux d'agrégation comportant respectivement 10, 17, 21, 38, 64, 88 et 129 secteurs.

Statut d'occupation du logement

Le statut d'occupation du logement définit les situations juridiques des ménages concernant l'occupation de leur résidence principale. On distingue trois statuts principaux :

- le statut de propriétaire s'applique aux ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété ;
- le statut de locataire ou sous-locataire s'applique aux ménages acquittant un loyer, quel que soit le type de logement qu'ils occupent (logement loué vide ou loué meublé, chambre d'hôtel s'il s'agit de la résidence principale du ménage) ;
- le statut de logé gratuitement s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer (exemple : personnes logées gratuitement chez des parents, des amis, leur employeur, ...).

Remarque(s)

Depuis 2004, avec le recensement rénové, les ménages usufruitiers de leur résidence principale (suite à une donation-partage par exemple) sont considérés comme propriétaires. Ils étaient considérés comme logés gratuitement dans les recensements précédents.

Statut professionnel

La notion de statut professionnel s'applique à la population active ayant un emploi. Elle permet de distinguer les salariés des non-salariés. Les salariés regroupent les salariés du secteur privé, ceux de la fonction publique (État, collectivités locales, fonction publique hospitalière), et ceux des entreprises publiques ou nationales et de la sécurité sociale. Les non-salariés comprennent les indépendants ou les personnes travaillant à leur compte, les chefs d'entreprise salariés ou PDG ou gérants minoritaires de SARL, et les personnes aidant une autre personne dans son

travail sans être rémunérées (le plus souvent ces dernières sont des personnes qui aident, sans être salariées, un membre de leur famille qui est lui-même à son compte : exploitant agricole, artisan, commerçant, industriel, profession libérale).

Remarque(s)

Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur statut professionnel.

Les salariés du privé sont regroupés avec ceux de la fonction publique. La distinction était parfois devenue difficile notamment du fait des changements de statut de certaines entreprises publiques.

Depuis 2004, avec le recensement rénové, la formulation des questions concernant les aides familiaux a changé : il n'y a plus de référence explicite à "l'aide familial" mais une question générique sur les personnes aidant une autre personne sans être rémunéré. Cela contribue à amplifier la forte baisse de l'effectif de cette catégorie.

Surface du logement

La notion retenue est la surface habitable y compris couloir, cuisine, salle de bains, WC. En revanche sont exclus de cette surface les balcons, terrasses, caves, parkings, greniers et pièces à usage exclusivement professionnel.

Taille du ménage (nombre de personnes du logement)

La taille d'un ménage est égale au nombre de personnes qui le composent, c'est-à-dire au nombre d'occupants de la résidence principale. Les ménages peuvent être répartis selon leur taille (exprimée en nombres entiers), et on peut aussi calculer une taille moyenne des ménages (exprimée avec une décimale) pour un groupe de ménages, par exemple ceux d'une zone géographique.

Remarque(s)

Pour le recensement, les enfants mineurs logés ailleurs pour leurs études et les conjoints ayant un autre domicile pour des raisons professionnelles sont intégrés au ménage.

Le contour des ménages a été légèrement modifié entre les recensements de 1999 et 2004. La différence porte sur :

- les élèves mineurs résidant dans une cité universitaire, sont recensés à partir de 2004, dans le logement de leurs parents. Contrairement au recensement de 1999, où ils étaient comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire ;

- les élèves majeurs en internat (lycée agricole, école militaire, ...) ne sont plus comptabilisés à partir de 2004 chez leurs parents, mais dans les communautés de la commune de leur internat ;

- les personnes majeures logées dans des établissements militaires (hors enseignement) et ayant une résidence personnelle ne sont plus comptabilisées dans la commune de résidence personnelle (comme au recensement de 1999) mais dans la commune de l'établissement militaire. Ce changement conduit à dénombrier plus de familles monoparentales.

Temps partiel / temps complet

La répartition des actifs ayant un emploi selon qu'ils occupent leur emploi principal à temps partiel ou à temps complet est réalisée sur la base de la déclaration des personnes concernées.

Remarque(s)

Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur temps de travail.

Type de famille

Les familles peuvent être classées selon qu'elles comprennent un couple ou sont des familles monoparentales. Les catégories suivantes, qui tiennent compte aussi de caractéristiques individuelles des membres des familles, sont utilisées :

- famille monoparentale formée d'un homme et son(ses) enfant(s) :
 - . dont l'homme est un actif ayant un emploi,
 - . dont l'homme n'est pas un actif ayant un emploi,
- famille monoparentale formée d'une femme et son(ses) enfant(s) :
 - . dont la femme est un actif ayant un emploi,
 - . dont la femme n'est pas un actif ayant un emploi,
- couple sans enfant :
 - . couple dont l'homme et la femme sont tous deux des actifs ayant un emploi,
 - . couple dont seul l'homme est un actif ayant un emploi,
 - . couple dont seule la femme est un actif ayant un emploi,
 - . couple dont ni l'homme ni la femme ne sont des actifs ayant un emploi,
- couple avec enfant(s) :
 - . couple dont l'homme et la femme sont tous deux des actifs ayant un emploi,
 - . couple dont seul l'homme est un actif ayant un emploi,
 - . couple dont seule la femme est un actif ayant un emploi,
 - . couple dont ni l'homme ni la femme ne sont des actifs ayant un emploi.

Type de ménage

Les ménages sont classés selon les catégories suivantes, en fonction des caractéristiques familiales et individuelles des personnes qui les composent :

- ménage d'une seule personne :
 - . homme vivant seul,
 - . femme vivant seule,
- ménage de plusieurs personnes ne comprenant aucune famille ;

- ménage avec famille, dont la famille principale est monoparentale :
 - . famille principale formée d'un homme et son(ses) enfant(s),
 - . famille principale formée d'une femme et son(ses) enfant(s),
- ménage avec famille, dont la famille principale est un couple :
 - . couple de la famille principale dont l'homme et la femme sont tous deux des actifs ayant un emploi,
 - . couple de la famille principale dont seul l'homme est un actif ayant un emploi,
 - . couple de la famille principale dont seule la femme est un actif ayant un emploi,
 - . couple de la famille principale dont ni l'homme ni la femme ne sont des actifs ayant un emploi.

Remarque(s)

Pour le recensement, les enfants mineurs logés ailleurs pour leurs études et les conjoints ayant un autre domicile pour des raisons professionnelles sont intégrés au ménage.

Le contour des ménages a été légèrement modifié entre les recensements de 1999 et 2004 :

- les élèves mineurs résidant dans une cité universitaire sont recensés dans le logement de leurs parents contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire ;
- les élèves mineurs vivant en internat sont comptés au lieu de résidence de leurs parents comme au recensement de 1999 ;
- les élèves ou étudiants majeurs résidant dans une cité universitaire sont comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire comme au recensement de 1999 ;
- les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat (lycée agricole, école militaire, ...) sont recensés au lieu où est situé l'internat contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés au lieu de résidence de leurs parents ;
- les personnes majeures logées dans des établissements militaires (hors enseignement) et ayant une résidence personnelle ne sont plus comptabilisées dans la commune de résidence personnelle (comme au recensement de 1999) mais dans la commune de l'établissement militaire. Ce changement conduit à dénombrer plus de familles monoparentales.

Type d'activité

Le type d'activité répartit la population entre les actifs et les inactifs. Parmi les actifs, on distingue ceux qui ont un emploi (y compris les personnes en apprentissage ou en stage rémunéré), aussi appelés actifs occupés, des chômeurs. Parmi les inactifs, on peut notamment distinguer les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, les retraités ou préretraités, les femmes ou hommes au foyer.

Remarque(s)

Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement. En outre, les militaires du contingent, tant que ce statut existait, constituaient, par convention, une catégorie à part de la population active.

La définition du chômage au sens du recensement diffère de celles du Bureau international du travail (BIT) et du Pôle emploi.

Le chômage au recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT. Il est conseillé de raisonner en structure ou en positionnement relatif, aussi bien à une date donnée qu'en évolution.

Vie en couple

La quantification de la vie en couple repose sur la déclaration de chaque personne dans le questionnaire de recensement, sans référence à une éventuelle cohabitation au sein de la même résidence principale, à la structure familiale du ménage auquel appartient la personne ou à son état matrimonial légal. La vie en couple ainsi définie n'a pas de lien systématique avec la notion de "couple" utilisée pour identifier et caractériser les familles.

Remarque(s)

Depuis 2004, la question "Vivez-vous en couple ?" a été introduite afin de mieux cerner les couples de fait. La détermination des couples au sein d'un ménage s'appuie sur la réponse à cette question et sur l'état matrimonial déclaré mais fait intervenir également d'autres critères, notamment les personnes doivent être de sexe différent et partager la même résidence principale.

Mode d'utilisation des données

Le temps de téléchargement est relativement long car les fichiers comportent plusieurs millions d'enregistrements. Avant de télécharger un fichier, il est vivement recommandé de consulter d'abord le descriptif fourni en annexe pour être sûr que celui-ci répond à vos besoins et que vous pourrez lire et traiter les données.

L'utilisation des fichiers détail anonymisés permet de réaliser des analyses exploratoires de données, de modéliser des comportements, ou simplement d'étudier une sous-population particulière.

Les données étant issues d'enquêtes statistiques, l'ensemble des calculs doit être réalisé avec le poids de l'individu (variable IPONDI). Cette variable IPONDI est fournie avec des décimales pouvant aller jusqu'à 15 chiffres après la virgule. Afin d'éviter les erreurs d'arrondis, il est nécessaire d'utiliser le poids de l'individu en gardant les décimales dans les calculs.

Tous les individus d'un même ménage portent le même numéro NUMMI qui identifie le ménage au niveau du canton-ou-ville de résidence. Cela permet de rattacher à chaque individu les caractéristiques de son ménage et notamment

celles de la personne de référence du ménage. La variable LPRM, quand elle prend la modalité '1', permet de repérer la personne de référence du ménage.

Annexe technique :

- Extrait du fichier de données au format texte (les 4 premiers enregistrements)
- Longueur maximale pour chaque champ de variable

Pour faciliter l'exploitation des données, un fichier précisant, pour chaque variable (hormis les variables géographiques), son libellé, ses modalités et les libellés correspondants est également fourni. Ce fichier est au format TXT avec un point-virgule comme séparateur ';' . Les champs correspondant aux libellés sont encadrés par des doubles quotes ' ' ' .

Conseils d'utilisation

Les effectifs supérieurs à 500 peuvent normalement être utilisés en toute confiance. Les effectifs inférieurs à 200 doivent être maniés avec précaution car ils peuvent ne pas être significatifs. De ce fait, les comparaisons entre territoires de petites tailles sont à proscrire.

Pour des zones de moins de 2 000 habitants, il est recommandé de ne pas utiliser les données issues de l'exploitation complémentaire.

Pour plus d'information méthodologique, consulter les fiches "Conseils pour l'utilisation des résultats du recensement" du menu "Documentation et géographie", rubrique "Comprendre les concepts". Ces fiches présentent les caractéristiques nouvelles du recensement de la population et traitent de leurs conséquences sur l'utilisation des données. Elles précisent, en particulier, les changements affectant les principales variables statistiques et leur comparabilité avec les recensements précédents.

Source

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre ainsi que leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail ou domicile-études, etc.

Aujourd'hui la société évolue rapidement et pour mieux comprendre ses mouvements, le recensement a changé de rythme : grâce à cette nouvelle méthode, des informations régulières et récentes sont produites chaque année. Ce recensement rénové succède aux recensements généraux de la population dont 1999 aura été la dernière édition. Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements. En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles et d'obtenir une bonne fiabilité des données.

Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Ainsi, à partir de fin 2008, il a été possible d'élaborer puis de diffuser les résultats complets du recensement millésimé 2006, date du milieu de la période. Depuis lors et chaque année, les résultats de recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes : abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

Le nouveau recensement de la population fait l'objet, comme les anciens recensements généraux, d'une exploitation statistique réalisée en deux temps : une exploitation principale et une exploitation complémentaire. L'exploitation principale porte sur l'ensemble des bulletins collectés mais pas sur l'ensemble des variables. L'exploitation complémentaire fournit, en plus, des résultats sur les professions et catégories socioprofessionnelles, les secteurs d'activité économique et la structure familiale des ménages. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, elle porte sur un quart des ménages. Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, l'exploitation complémentaire porte sur l'ensemble des bulletins collectés auprès des ménages, soit environ 40 %.

Pour toutes les communes, l'exploitation complémentaire porte également sur un individu des communautés sur quatre.

Jusqu'en 1999, la première étape d'exploitation du recensement consistait en un comptage des bulletins appelé "dénombrement". Cette étape est désormais intégrée à l'exploitation statistique.

Liste des variables et leurs modalités

Nom de la variable	Libellé	Modalités
--------------------	---------	-----------

ACHLR	Période regroupée d'achèvement de la construction de la maison ou de l'immeuble	1 : Avant 1949 2 : De 1949 à 1974 3 : De 1975 à 1981 4 : De 1982 à 1989 5 : De 1990 à 1998 6 : De 1999 à 2005 7 : Depuis 2006 (partiel) 9 : Immeuble en cours de construction et habité Z : Hors logement ordinaire
AEMMR	Année d'emménagement dans le logement (regroupée)	0 : Logement ordinaire inoccupé 1 : Emménagement entre 1886 et 1899 2 : Emménagement entre 1900 et 1919 3 : Emménagement entre 1920 et 1939 4 : Emménagement entre 1940 et 1959 5 : Emménagement entre 1960 et 1969 6 : Emménagement entre 1970 et 1979 7 : Emménagement entre 1980 et 1989 8 : Emménagement entre 1990 et 1999 9 : Emménagement après 1999 Z : Hors logement ordinaire
AGED	Âge détaillé (en différence de millésime)	000 : 0 an (nés entre le 1er janvier et la date du recensement) 001 : 1 an 002 : 2 ans 003 : 3 ans 004 : 4 ans 005 : 5 ans 006 : 6 ans 007 : 7 ans 008 : 8 ans 009 : 9 ans 010 : 10 ans 011 : 11 ans 012 : 12 ans 013 : 13 ans 014 : 14 ans 015 : 15 ans 016 : 16 ans 017 : 17 ans 018 : 18 ans 019 : 19 ans 020 : 20 ans 021 : 21 ans 022 : 22 ans 023 : 23 ans 024 : 24 ans 025 : 25 ans 026 : 26 ans 027 : 27 ans 028 : 28 ans 029 : 29 ans 030 : 30 ans 031 : 31 ans 032 : 32 ans 033 : 33 ans 034 : 34 ans 035 : 35 ans 036 : 36 ans 037 : 37 ans 038 : 38 ans 039 : 39 ans 040 : 40 ans 041 : 41 ans 042 : 42 ans 043 : 43 ans 044 : 44 ans 045 : 45 ans 046 : 46 ans 047 : 47 ans

048 : 48 ans
049 : 49 ans
050 : 50 ans
051 : 51 ans
052 : 52 ans
053 : 53 ans
054 : 54 ans
055 : 55 ans
056 : 56 ans
057 : 57 ans
058 : 58 ans
059 : 59 ans
060 : 60 ans
061 : 61 ans
062 : 62 ans
063 : 63 ans
064 : 64 ans
065 : 65 ans
066 : 66 ans
067 : 67 ans
068 : 68 ans
069 : 69 ans
070 : 70 ans
071 : 71 ans
072 : 72 ans
073 : 73 ans
074 : 74 ans
075 : 75 ans
076 : 76 ans
077 : 77 ans
078 : 78 ans
079 : 79 ans
080 : 80 ans
081 : 81 ans
082 : 82 ans
083 : 83 ans
084 : 84 ans
085 : 85 ans
086 : 86 ans
087 : 87 ans
088 : 88 ans
089 : 89 ans
090 : 90 ans
091 : 91 ans
092 : 92 ans
093 : 93 ans
094 : 94 ans
095 : 95 ans
096 : 96 ans
097 : 97 ans
098 : 98 ans
099 : 99 ans
100 : 100 ans
101 : 101 ans
102 : 102 ans
103 : 103 ans
104 : 104 ans
105 : 105 ans
106 : 106 ans
107 : 107 ans
108 : 108 ans
109 : 109 ans
110 : 110 ans
111 : 111 ans
112 : 112 ans
113 : 113 ans
114 : 114 ans
115 : 115 ans
116 : 116 ans
117 : 117 ans

		118 : 118 ans 119 : 119 ans 120 : 120 ans
AGER20	Âge en années révolues (âge au dernier anniversaire) en 13 classes d'âge, détaillées autour de 20 ans	02 : Deux ans et moins 05 : 3 à 5 ans 10 : 6 à 10 ans 14 : 11 à 14 ans 17 : 15 à 17 ans 19 : 18 à 19 ans 24 : 20 à 24 ans 29 : 25 à 29 ans 39 : 30 à 39 ans 54 : 40 à 54 ans 64 : 55 à 64 ans 79 : 65 à 79 ans 80 : 80 ans ou plus
AGEREV	Âge en années révolues (âge au dernier anniversaire) détaillé	000 : Moins de 1 an 001 : 1 an 002 : 2 ans 003 : 3 ans 004 : 4 ans 005 : 5 ans 006 : 6 ans 007 : 7 ans 008 : 8 ans 009 : 9 ans 010 : 10 ans 011 : 11 ans 012 : 12 ans 013 : 13 ans 014 : 14 ans 015 : 15 ans 016 : 16 ans 017 : 17 ans 018 : 18 ans 019 : 19 ans 020 : 20 ans 021 : 21 ans 022 : 22 ans 023 : 23 ans 024 : 24 ans 025 : 25 ans 026 : 26 ans 027 : 27 ans 028 : 28 ans 029 : 29 ans 030 : 30 ans 031 : 31 ans 032 : 32 ans 033 : 33 ans 034 : 34 ans 035 : 35 ans 036 : 36 ans 037 : 37 ans 038 : 38 ans 039 : 39 ans 040 : 40 ans 041 : 41 ans 042 : 42 ans 043 : 43 ans 044 : 44 ans 045 : 45 ans 046 : 46 ans 047 : 47 ans 048 : 48 ans 049 : 49 ans 050 : 50 ans 051 : 51 ans 052 : 52 ans

		053 : 53 ans 054 : 54 ans 055 : 55 ans 056 : 56 ans 057 : 57 ans 058 : 58 ans 059 : 59 ans 060 : 60 ans 061 : 61 ans 062 : 62 ans 063 : 63 ans 064 : 64 ans 065 : 65 ans 066 : 66 ans 067 : 67 ans 068 : 68 ans 069 : 69 ans 070 : 70 ans 071 : 71 ans 072 : 72 ans 073 : 73 ans 074 : 74 ans 075 : 75 ans 076 : 76 ans 077 : 77 ans 078 : 78 ans 079 : 79 ans 080 : 80 ans 081 : 81 ans 082 : 82 ans 083 : 83 ans 084 : 84 ans 085 : 85 ans 086 : 86 ans 087 : 87 ans 088 : 88 ans 089 : 89 ans 090 : 90 ans 091 : 91 ans 092 : 92 ans 093 : 93 ans 094 : 94 ans 095 : 95 ans 096 : 96 ans 097 : 97 ans 098 : 98 ans 099 : 99 ans 100 : 100 ans 101 : 101 ans 102 : 102 ans 103 : 103 ans 104 : 104 ans 105 : 105 ans 106 : 106 ans 107 : 107 ans 108 : 108 ans 109 : 109 ans 110 : 110 ans 111 : 111 ans 112 : 112 ans 113 : 113 ans 114 : 114 ans 115 : 115 ans 116 : 116 ans 117 : 117 ans 118 : 118 ans 119 : 119 ans 120 : 120 ans
AGEREVQ	Âge quinquennal en années révolues	000 : 0 à 4 ans 005 : 5 à 9 ans

		010 : 10 à 14 ans 015 : 15 à 19 ans 020 : 20 à 24 ans 025 : 25 à 29 ans 030 : 30 à 34 ans 035 : 35 à 39 ans 040 : 40 à 44 ans 045 : 45 à 49 ans 050 : 50 à 54 ans 055 : 55 à 59 ans 060 : 60 à 64 ans 065 : 65 à 69 ans 070 : 70 à 74 ans 075 : 75 à 79 ans 080 : 80 à 84 ans 085 : 85 à 89 ans 090 : 90 à 94 ans 095 : 95 à 99 ans 100 : 100 à 104 ans 105 : 105 à 109 ans 110 : 110 à 114 ans 115 : 115 à 119 ans 120 : 120 ans ou plus
ANAI	Année de naissance	1886 : Année 1886 1887 : Année 1887 1888 : Année 1888 1889 : Année 1889 1890 : Année 1890 1891 : Année 1891 1892 : Année 1892 1893 : Année 1893 1894 : Année 1894 1895 : Année 1895 1896 : Année 1896 1897 : Année 1897 1898 : Année 1898 1899 : Année 1899 1900 : Année 1900 1901 : Année 1901 1902 : Année 1902 1903 : Année 1903 1904 : Année 1904 1905 : Année 1905 1906 : Année 1906 1907 : Année 1907 1908 : Année 1908 1909 : Année 1909 1910 : Année 1910 1911 : Année 1911 1912 : Année 1912 1913 : Année 1913 1914 : Année 1914 1915 : Année 1915 1916 : Année 1916 1917 : Année 1917 1918 : Année 1918 1919 : Année 1919 1920 : Année 1920 1921 : Année 1921 1922 : Année 1922 1923 : Année 1923 1924 : Année 1924 1925 : Année 1925 1926 : Année 1926 1927 : Année 1927 1928 : Année 1928 1929 : Année 1929 1930 : Année 1930 1931 : Année 1931 1932 : Année 1932

1933 : Année 1933
1934 : Année 1934
1935 : Année 1935
1936 : Année 1936
1937 : Année 1937
1938 : Année 1938
1939 : Année 1939
1940 : Année 1940
1941 : Année 1941
1942 : Année 1942
1943 : Année 1943
1944 : Année 1944
1945 : Année 1945
1946 : Année 1946
1947 : Année 1947
1948 : Année 1948
1949 : Année 1949
1950 : Année 1950
1951 : Année 1951
1952 : Année 1952
1953 : Année 1953
1954 : Année 1954
1955 : Année 1955
1956 : Année 1956
1957 : Année 1957
1958 : Année 1958
1959 : Année 1959
1960 : Année 1960
1961 : Année 1961
1962 : Année 1962
1963 : Année 1963
1964 : Année 1964
1965 : Année 1965
1966 : Année 1966
1967 : Année 1967
1968 : Année 1968
1969 : Année 1969
1970 : Année 1970
1971 : Année 1971
1972 : Année 1972
1973 : Année 1973
1974 : Année 1974
1975 : Année 1975
1976 : Année 1976
1977 : Année 1977
1978 : Année 1978
1979 : Année 1979
1980 : Année 1980
1981 : Année 1981
1982 : Année 1982
1983 : Année 1983
1984 : Année 1984
1985 : Année 1985
1986 : Année 1986
1987 : Année 1987
1988 : Année 1988
1989 : Année 1989
1990 : Année 1990
1991 : Année 1991
1992 : Année 1992
1993 : Année 1993
1994 : Année 1994
1995 : Année 1995
1996 : Année 1996
1997 : Année 1997
1998 : Année 1998
1999 : Année 1999
2000 : Année 2000
2001 : Année 2001
2002 : Année 2002

		2003 : Année 2003 2004 : Année 2004 2005 : Année 2005 2006 : Année 2006 (partiel) 2007 : Année 2007 (partiel) 2008 : Année 2008 (partiel) 2009 : Année 2009 (partiel) 2010 : Année 2010 (partiel)
ANEMR	Ancienneté d'emménagement dans le logement (regroupée)	00 : Moins de 2 ans 01 : De 2 à 4 ans 02 : De 5 à 9 ans 03 : De 10 à 19 ans 04 : De 20 à 29 ans 05 : De 30 à 39 ans 06 : De 40 à 49 ans 07 : De 50 à 59 ans 08 : De 60 à 69 ans 09 : 70 ans ou plus 99 : Logement ordinaire inoccupé ZZ : Hors logement ordinaire
APAF	Appartenance à une famille	0 : Hors famille (personne seule ou isolée du ménage) 1 : Adulte de sexe masculin de la famille principale 2 : Adulte de sexe féminin de la famille principale 3 : Enfant de la famille principale 4 : Adulte de sexe masculin de la famille secondaire 5 : Adulte de sexe féminin de la famille secondaire 6 : Enfant de la famille secondaire Z : Hors logement ordinaire
ARM	Arrondissement municipal (Paris, Lyon et Marseille) de résidence	Se reporter à la documentation géographique du recensement : http://www.recensement.insee.fr/documentation.action La modalité "ZZZZZ" correspond à "Sans objet".
ASCEN	Desserte par un ascenseur	1 : Avec ascenseur 2 : Sans ascenseur Z : Hors logement ordinaire
BAIN	Baignoire ou douche (DOM)	1 : Avec baignoire ou douche 2 : Sans baignoire ni douche X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
BATI	Aspect du bâti (DOM)	1 : Habitations de fortune 2 : Cases traditionnelles 3 : Maisons ou immeubles en bois 4 : Maisons ou immeubles en dur X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
CANTVILLE	Département, canton-ou-ville du lieu de résidence (pseudo-canton)	Se reporter à la documentation géographique du recensement : http://www.recensement.insee.fr/documentation.action
CATIRIS	Catégorie de l'IRIS	A : Activité D : Divers H : Habitat X : IRIS de moins de 200 habitants (fichier individus "localisation au canton-ou-ville" uniquement) Z : Commune non découpée en IRIS
CATL	Catégorie de logement	1 : Résidences principales 2 : Logements occasionnels 3 : Résidences secondaires 4 : Logements vacants Z : Hors logement ordinaire
CATPC	Catégorie de population condensée	0 : Population des ménages 1 : Population des communautés 2 : Population des habitations mobiles, sans abri, marinières

CHAU	Moyen de chauffage du logement (DOM)	1 : Présence de moyen de chauffage 2 : Absence de moyen de chauffage X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
CHFL	Chauffage central du logement (France métropolitaine)	1 : Chauffage central collectif (y compris chauffage urbain) 2 : Chauffage central individuel avec une chaudière propre au logement 3 : Chauffage tout électrique 4 : Autre moyen de chauffage X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire DOM
CHOS	Chauffe-eau solaire (DOM)	1 : Présence de chauffe-eau solaire 2 : Absence de chauffe-eau solaire X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
CLIM	Existence d'au moins une pièce climatisée (DOM)	1 : Avec pièce climatisée 2 : Sans pièce climatisée X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
CMBL	Combustible principal du logement (France métropolitaine)	1 : Chauffage urbain 2 : Gaz de ville ou de réseau 3 : Fioul (mazout) 4 : Electricité 5 : Gaz en bouteilles ou en citerne 6 : Autre X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire DOM
COUPLE	Vie en couple	1 : Vivant en couple 2 : Ne vivant pas en couple
CS1	Catégorie socioprofessionnelle en 8 postes	1 : Agriculteurs exploitants 2 : Artisans, commerçants et chefs d'entreprise 3 : Cadres et professions intellectuelles supérieures 4 : Professions Intermédiaires 5 : Employés 6 : Ouvriers 7 : Retraités 8 : Autres personnes sans activité professionnelle
CUIS	Cuisine intérieure avec évier (DOM)	1 : Présence de cuisine intérieure avec évier 2 : Absence de cuisine intérieure avec évier X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
DEPT	Département du lieu de résidence	Se reporter à la documentation géographique du recensement : http://www.recensement.insee.fr/documentation.action Pour le fichier individus (localisation à la région), le code "99" correspond aux départements de moins de 700 000 habitants.
DEROU	Nombre de deux-roues à moteur du ménage (DOM)	0 : Aucun deux-roues à moteur 1 : Un seul deux-roues à moteur 2 : Deux deux-roues à moteur 3 : Trois deux-roues à moteur ou plus U : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) X : Logement ordinaire inoccupé (DOM) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
DIPL	Diplôme le plus élevé	01 : Pas de scolarité 02 : Aucun diplôme mais scolarité jusqu'en école primaire ou au collège

		<p>03 : Aucun diplôme mais scolarité au delà du collège 11 : Certificat d'études primaires 12 : BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges 13 : Certificat d'aptitudes professionnelles, brevet de compagnon 14 : Brevet d'études professionnelles 15 : Baccalauréat général, brevet supérieur 16 : Bac technologique ou professionnel, brevet professionnel ou de technicien, BEC, BEI, BEH, capacité en droit 17 : Diplôme universitaire de 1er cycle, BTS, DUT, diplôme des professions sociales ou de santé, d'infirmier(ère) 18 : Diplôme universitaire de 2ème ou 3ème cycle (y compris médecine, pharmacie, dentaire), diplôme d'ingénieur, d'une grande école, doctorat, etc. ZZ : Personne âgée de moins de 14 ans</p>
DNAI	Département de naissance (si né en France)	<p>01 : Ain 02 : Aisne 03 : Allier 04 : Alpes-de-Haute-Provence 05 : Hautes-Alpes 06 : Alpes-Maritimes 07 : Ardèche 08 : Ardennes 09 : Ariège 10 : Aube 11 : Aude 12 : Aveyron 13 : Bouches-du-Rhône 14 : Calvados 15 : Cantal 16 : Charente 17 : Charente-Maritime 18 : Cher 19 : Corrèze 2A : Corse-du-Sud 2B : Haute-Corse 21 : Côte-d'Or 22 : Côtes-d'Armor 23 : Creuse 24 : Dordogne 25 : Doubs 26 : Drôme 27 : Eure 28 : Eure-et-Loir 29 : Finistère 30 : Gard 31 : Haute-Garonne 32 : Gers 33 : Gironde 34 : Hérault 35 : Ille-et-Vilaine 36 : Indre 37 : Indre-et-Loire 38 : Isère 39 : Jura 40 : Landes 41 : Loir-et-Cher 42 : Loire 43 : Haute-Loire 44 : Loire-Atlantique 45 : Loiret 46 : Lot 47 : Lot-et-Garonne 48 : Lozère 49 : Maine-et-Loire 50 : Manche 51 : Marne 52 : Haute-Marne</p>

		53 : Mayenne 54 : Meurthe-et-Moselle 55 : Meuse 56 : Morbihan 57 : Moselle 58 : Nièvre 59 : Nord 60 : Oise 61 : Orne 62 : Pas-de-Calais 63 : Puy-de-Dôme 64 : Pyrénées-Atlantiques 65 : Hautes-Pyrénées 66 : Pyrénées-Orientales 67 : Bas-Rhin 68 : Haut-Rhin 69 : Rhône 70 : Haute-Saône 71 : Saône-et-Loire 72 : Sarthe 73 : Savoie 74 : Haute-Savoie 75 : Paris 76 : Seine-Maritime 77 : Seine-et-Marne 78 : Yvelines 79 : Deux-Sèvres 80 : Somme 81 : Tarn 82 : Tarn-et-Garonne 83 : Var 84 : Vaucluse 85 : Vendée 86 : Vienne 87 : Haute-Vienne 88 : Vosges 89 : Yonne 90 : Territoire de Belfort 91 : Essonne 92 : Hauts-de-Seine 93 : Seine-Saint-Denis 94 : Val-de-Marne 95 : Val-d'Oise 971 : Guadeloupe 972 : Martinique 973 : Guyane 974 : La Réunion 975 : Saint-Pierre-et-Miquelon 976 : Mayotte 977 : Saint-Barthélemy 978 : Saint-Martin 98 : Autres COM (Terres australes et antarctiques françaises, Wallis et Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Ile de Clipperton) 99 : Etranger
EAU	Point d'eau potable à l'intérieur du logement (DOM)	1 : Eau froide seulement 2 : Eau froide et chaude 3 : Aucun point d'eau à l'intérieur du logement X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
EGOUL	Mode d'évacuation des eaux usées (DOM)	1 : Raccordement au réseau d'égouts 2 : Raccordement à une fosse septique 3 : Raccordement à un puisard 4 : Evacuation des eaux usées à même le sol X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
ELEC	Électricité dans le logement (DOM)	1 : Avec électricité

		2 : Sans électricité X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
EMPL	Condition d'emploi	11 : En contrat d'apprentissage 12 : Placés par une agence d'intérim 13 : Emplois-jeunes, CES, contrats de qualification 14 : Stagiaires rémunérés en entreprise 15 : Autres emplois à durée limitée, CDD, contrat court, vacataire... 16 : Emplois sans limite de durée, CDI, titulaire de la fonction publique 21 : Non salariés : Indépendants 22 : Non salariés : Employeurs 23 : Non salariés : Aides familiaux ZZ : Sans objet
ETUD	Inscription dans un établissement d'enseignement	1 : Oui 2 : Non
GARL	Emplacement réservé de stationnement	1 : Avec emplacement(s) de stationnement 2 : Sans emplacement de stationnement Z : Hors logement ordinaire
HLML	Appartenance du logement à un organisme HLM	1 : Logement appartenant à un organisme HLM 2 : Logement n'appartenant pas à un organisme HLM Z : Hors logement ordinaire
ILETUD	Indicateur du lieu d'études	1 : Dans la commune de résidence actuelle 2 : Dans une autre commune du département de résidence 3 : Dans un autre département de la région de résidence 4 : Hors de la région de résidence actuelle : en métropole 5 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un DOM 6 : Hors de la région de résidence actuelle : dans une COM 7 : A l'étranger Z : Sans objet (pas d'inscription dans un établissement d'enseignement)
ILT	Indicateur de lieu de travail	1 : Dans la commune de résidence actuelle 2 : Dans une autre commune du département de résidence 3 : Dans un autre département de la région de résidence 4 : Hors de la région de résidence actuelle : en métropole 5 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un DOM 6 : Hors de la région de résidence actuelle : dans une COM 7 : A l'étranger Z : Sans objet
IMMI	Situation quant à l'immigration	1 : Immigrés 2 : Non immigrés
INAI	Indicateur du lieu de naissance	1 : Dans le département de résidence actuelle 2 : Dans un autre département de la région de résidence actuelle 3 : Hors de la région de résidence actuelle : en métropole 4 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un DOM 5 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un TOM 6 : A l'étranger
INATC	Indicateur de nationalité condensée (Français/Etranger)	1 : Français 2 : Etranger
INFAM	Nombre de familles du ménage	0 : 0 famille

		1 : 1 famille 2 : 2 familles Z : Hors logement ordinaire
INPER	Nombre de personnes du ménage	Z : Hors logement ordinaire
INPERF	Nombre de personnes de la famille	Z : Hors famille ou hors logement ordinaire
IPONDI	Poids de l'individu	
IRAN	Indicateur de résidence antérieure	0 : Commune ou arrondissement de rattachement 1 : Dans le même logement 2 : Dans un autre logement de la même commune 3 : Dans une autre commune du département 4 : Dans un autre département de la région 5 : Hors de la région de résidence actuelle : en métropole 6 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un DOM 7 : Hors de la région de résidence actuelle : dans une COM 8 : A l'étranger dans l'Union Européenne (27 pays membres) 9 : A l'étranger hors Union Européenne Z : Individu né après le 01/01/N-5 (N étant l'année de collecte)
IRIS	Code IRIS du lieu de résidence	Se reporter à la documentation géographique du recensement : http://www.recensement.insee.fr/documentation.action Pour le fichier individus 'localisation au canton-ou-ville': -La modalité "ZZZZZZZZ" correspond à une commune non découpée en IRIS -La modalité définie par le code commune (ou le code arrondissement municipal pour Paris, Lyon et Marseille) suivi de "XXXX" correspond à un IRIS comptant moins de 200 habitants
LIENF	Lien familial	0 : Hors famille 1 : Adulte de sexe masculin d'une famille 2 : Adulte de sexe féminin d'une famille 3 : Enfant d'une famille Z : Hors logement ordinaire
LPRF	Lien à la personne de référence de la famille	0 : Hors famille 1 : Personne de référence de la famille 2 : Conjoint de la personne de référence de la famille 3 : Enfant de la famille Z : Hors logement ordinaire
LPRM	Lien à la personne de référence du ménage	1 : Personne de référence du ménage 2 : Conjoint de la personne de référence du ménage 3 : Enfant de la personne de référence du ménage ou de son conjoint 4 : Petit-enfant 5 : Ascendant 6 : Autre parent 7 : Ami 8 : Pensionnaire ou sous-locataire 9 : Domestique ou salarié logé Z : Hors logement ordinaire
MATR	État matrimonial légal	1 : Célibataires 2 : Marié(e)s 3 : Veufs, veuves 4 : Divorcé(e)s
METRODOM	Indicateur Métropole ou DOM du lieu de résidence	M : France métropolitaine D : DOM
MOCO	Mode de cohabitation	11 : Enfants d'un couple 12 : Enfants d'une famille monoparentale 21 : Adultes d'un couple sans enfant 22 : Adultes d'un couple avec enfant(s) 23 : Adultes d'une famille monoparentale

		<p>31 : Hors famille dans ménage de plusieurs personnes 32 : Personnes vivant seules 40 : Personnes vivant hors ménage</p>
MODV	Mode de vie	<p>11 : Enfant d'un couple 12 : Enfant d'une famille monoparentale 20 : Personne seule de moins de 40 ans 31 : Membre de moins de 40 ans d'un couple sans enfant 32 : Membre d'un couple avec enfants 33 : Parent d'une famille monoparentale 40 : Membre de 40 ans ou plus d'un couple sans enfant 50 : Personne seule de 40 ans ou plus 60 : Personne vivant hors famille dans un ménage de plusieurs personnes 70 : Personne vivant hors ménage</p>
NA17	Secteur d'activité économique semi-détaillé (17 postes)	<p>AZ : Agriculture, sylviculture et pêche C1 : Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac C2 : Cokéfaction et raffinage C3 : Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines C4 : Fabrication de matériels de transport C5 : Fabrication d'autres produits industriels DE : Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution FZ : Construction GZ : Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles HZ : Transports et entreposage IZ : Hébergement et restauration JZ : Information et communication KZ : Activités financières et d'assurance LZ : Activités immobilières MN : Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien OQ : Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale RU : Autres activités de services ZZ : Sans objet ou non renseigné</p>
NA5	Secteur d'activité regroupé en 5 postes	<p>AZ : Agriculture, sylviculture et pêche BE : Industrie manufacturière, industries extractives et autres FZ : Construction GU : Commerce, transports et services divers OQ : Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ZZ : Sans objet ou non renseigné</p>
NAIDT	Naissance dans un DOM-TOM	<p>00 : Né en France métropolitaine 11 : Né en Guadeloupe 12 : Né en Martinique 13 : Né en Guyane 14 : Né à la Réunion 15 : Né à Saint-Pierre-et-Miquelon 16 : Né à Mayotte 17 : Né en Polynésie française 18 : Né en Nouvelle Calédonie 19 : Né à Wallis-et-Futuna 20 : Né à Saint-Barthélemy 21 : Né à Saint-Martin 30 : Hors France métropolitaine et hors DOM-TOM</p>
NBPI	Nombre de pièces	<p>01 : 1 pièce 02 : 2 pièces 03 : 3 pièces 04 : 4 pièces 05 : 5 pièces 06 : 6 pièces 07 : 7 pièces</p>

		08 : 8 pièces 09 : 9 pièces 10 : 10 pièces 11 : 11 pièces 12 : 12 pièces 13 : 13 pièces 14 : 14 pièces 15 : 15 pièces 16 : 16 pièces 17 : 17 pièces 18 : 18 pièces 19 : 19 pièces 20 : 20 pièces et plus ZZ : Hors logement ordinaire
NE18FR	Nombre d'enfants âgés de 18 ans ou moins de la famille (regroupé)	0 : 0 enfants 1 : 1 enfant 2 : 2 enfants 3 : 3 enfants 4 : 4 enfants ou plus Z : Personne hors famille ou hors logement ordinaire
NE24FR	Nombre d'enfants âgés de 24 ans ou moins de la famille (regroupé)	0 : 0 enfants 1 : 1 enfant 2 : 2 enfants 3 : 3 enfants 4 : 4 enfants ou plus Z : Personne hors famille ou hors logement ordinaire
NE3FR	Nombre d'enfants âgés de 3 ans ou moins de la famille (regroupé)	0 : 0 enfants 1 : 1 enfant 2 : 2 enfants 3 : 3 enfants 4 : 4 enfants ou plus Z : Personne hors famille ou hors logement ordinaire
NE6FR	Nombre d'enfants âgés de 6 ans ou moins de la famille (regroupé)	0 : 0 enfants 1 : 1 enfant 2 : 2 enfants 3 : 3 enfants 4 : 4 enfants ou plus Z : Personne hors famille ou hors logement ordinaire
NENFR	Nombre d'enfants de la famille (regroupé)	0 : 0 enfants 1 : 1 enfant 2 : 2 enfants 3 : 3 enfants 4 : 4 enfants ou plus Z : Personne hors famille ou hors logement ordinaire
NPERR	Nombre de personnes du ménage (regroupé)	1 : Une personne 2 : 2 personnes 3 : 3 personnes 4 : 4 personnes 5 : 5 personnes 6 : 6 personnes ou plus Z : Hors logement ordinaire
NUMF	Numéro de famille	1 : Membre de la famille principale 2 : Membre de la famille secondaire Z : Personne hors famille ou hors logement ordinaire
NUMMI	Numéro du ménage dans le canton-ou-ville (anonymisé)	
ORIDT	Originaire d'un DOM-TOM	00 : Non originaire d'un DOM-TOM 11 : Originaire de Guadeloupe 12 : Originaire de Martinique 13 : Originaire de Guyane 14 : Originaire de la Réunion 15 : Originaire de Saint-Pierre-et-Miquelon 16 : Originaire de Mayotte 17 : Originaire de Polynésie française 18 : Originaire de Nouvelle Calédonie 19 : Originaire de Wallis-et-Futuna

		20 : Saint-Barthélemy 21 : Saint-Martin
RECH	Ancienneté de recherche d'emploi	0 : Ne recherche pas d'emploi 1 : Cherche un emploi depuis moins d'un an 2 : Cherche un emploi depuis plus d'un an 9 : Non déclaré (inactif) Z : Sans objet
REGION	Région du lieu de résidence	Se reporter à la documentation géographique du recensement http://www.recensement.insee.fr/documentation.action .
SANIDOM	Installations sanitaires (DOM)	11 : Avec baignoire ou douche et avec WC à l'intérieur 12 : Avec baignoire ou douche mais sans WC à l'intérieur 21 : Sans baignoire ni douche mais avec WC à l'intérieur 22 : Sans baignoire ni douche, ni WC à l'intérieur XX : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) ZZ : Logement ordinaire France métropolitaine
SANI	Installations sanitaires (France métropolitaine)	0 : Ni baignoire, ni douche 1 : Baignoire ou douche hors pièce réservée 2 : Salle(s) de bains (avec douche ou baignoire) X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire DOM
SEXE	Sexe	1 : Hommes 2 : Femmes
SFM	Structure familiale du ménage	11 : Personne vivant seule : homme 12 : Personne vivant seule : femme 21 : Une famille principale monoparentale sans isolé : homme avec enfant(s) 22 : Une famille principale monoparentale sans isolé : femme avec enfant(s) 30 : Famille principale un couple sans isolé sans enfant 31 : Famille principale un couple sans isolé avec 1 enfant 32 : Famille principale un couple sans isolé avec 2 enfants 33 : Famille principale un couple sans isolé avec 3 enfants 34 : Famille principale un couple sans isolé avec 4 enfants ou plus 40 : Une famille principale monoparentale avec isolé(s) 51 : Famille principale un couple sans enfant avec isolé(s) tous ascendant(s) ou descendant(s) 52 : Famille principale un couple sans enfant avec autre(s) isolé(s) 53 : Famille principale un couple avec enfant(s) avec isolé(s) tous ascendant(s) ou descendant(s) 54 : Famille principale un couple avec enfant(s) avec autre(s) isolé(s) 61 : Deux familles avec ou sans isolé(s) : deux couples avec ou sans enfant(s) 62 : Deux familles avec ou sans isolé(s) : autres cas 70 : Autre ménage sans famille ZZ : Hors logement ordinaire
STATR	Statut professionnel regroupé	1 : Salariés 2 : Non salariés Z : Sans objet
STOCD	Statut d'occupation du logement	00 : Logement ordinaire inoccupé 10 : Propriétaire 21 : Locataire ou sous-locataire d'un logement loué vide non HLM 22 : Locataire ou sous-locataire d'un logement loué vide HLM 23 : Locataire ou sous-locataire d'un logement loué

		meublé ou d'une chambre d'hôtel 30 : Logé gratuitement ZZ : Hors logement ordinaire
SURF	Superficie du logement	1 : Moins de 25 m ² 2 : De 25 à moins de 40 m ² 3 : De 40 à moins de 70 m ² 4 : De 70 à moins de 100 m ² 5 : De 100 à moins de 150 m ² 6 : 150 m ² ou plus Z : Hors logement ordinaire
TACT	Type d'activité	11 : Actifs ayant un emploi, y compris sous apprentissage ou en stage rémunéré. 12 : Chômeurs 21 : Retraités ou préretraités 22 : Elèves, étudiants, stagiaires non rémunéré de 14 ans ou plus 23 : Moins de 14 ans 24 : Femmes ou hommes au foyer 25 : Autres inactifs
TACTD16	Type d'activité détaillé en 16 postes	111 : Actif ayant un emploi exclusivement 112 : Actif ayant un emploi s'étant déclaré chômeur 113 : Actif ayant un emploi s'étant déclaré retraité 114 : Actif ayant un emploi s'étant déclaré élève 115 : Actif ayant un emploi s'étant déclaré homme ou femme au foyer 116 : Actif ayant un emploi s'étant déclaré en autre situation 122 : Chômeur exclusivement 123 : Chômeur s'étant déclaré retraité ou préretraité 124 : Chômeur s'étant déclaré élève, étudiant 125 : Chômeur s'étant déclaré homme ou femme au foyer 126 : Chômeur s'étant déclaré en autre situation 210 : Retraité ou préretraité 220 : Elève, étudiant, stagiaire non rémunéré de 14 ans ou plus 230 : Personne âgées de moins de 14 ans 240 : Homme ou femme au foyer 250 : Autre inactif
TACTMF	Type d'activité de la mère de la famille	11 : Actifs ayant un emploi, y compris sous apprentissage ou en stage rémunéré. 12 : Chômeurs 21 : Retraités ou préretraités 22 : Elèves, étudiants, stagiaires non rémunéré de 14 ans ou plus 23 : Moins de 14 ans 24 : Femmes ou hommes au foyer 25 : Autres inactifs ZZ : Sans objet
TACTPF	Type d'activité du père de la famille	11 : Actifs ayant un emploi, y compris sous apprentissage ou en stage rémunéré. 12 : Chômeurs 21 : Retraités ou préretraités 22 : Elèves, étudiants, stagiaires non rémunéré de 14 ans ou plus 23 : Moins de 14 ans 24 : Femmes ou hommes au foyer 25 : Autres inactifs ZZ : Sans objet
TP	Temps de travail	1 : Temps complet 2 : Temps partiel Z : Sans objet
TRANS	Mode de transport principal le plus souvent utilisé pour aller travailler	1 : Pas de transport 2 : Marche à pied 3 : Deux roues 4 : Voiture, camion, fourgonnette 5 : Transports en commun

		Z : Sans objet
TRIRIS	Code TRIRIS du lieu de résidence	Se reporter à la documentation géographique du recensement : http://www.recensement.insee.fr/documentation.action La modalité "ZZZZZZ" correspond à une commune non découpée en TRIRIS. Pour le fichier individus 'localisation au canton-ou-ville': - la modalité "XXXXXX" correspond à un IRIS comptant moins de 200 habitants
TYPC	Type de construction	1 : Bâtiment d'habitation d'un seul logement isolé 2 : Bâtiment d'habitation d'un seul logement jumelé ou groupé de toute autre façon 3 : Bâtiment d'habitation de 2 logements ou plus 4 : Bâtiment à usage autre qu'habitation 5 : Construction provisoire Z : Hors logement ordinaire
TYPFC	Type de famille condensé	1 : Famille monoparentale 2 : Famille comprenant un couple Z : Hors famille ou hors logement ordinaire
TYPL	Type de logement	1 : Maison 2 : Appartement 3 : Logement-foyer 4 : Chambre d'hôtel 5 : Habitation de fortune 6 : Pièce indépendante (ayant sa propre entrée) Z : Hors logement ordinaire
TYPMC	Type de ménage regroupé (en 4 postes)	1 : Ménages d'une personne seule sans famille 2 : Ménages de plusieurs personnes sans famille 3 : Ménages avec famille principale monoparentale 4 : Ménages avec famille principale composée d'un couple Z : Hors logement ordinaire
TYPMR	Type de ménage regroupé (en 9 postes)	11 : Homme vivant seul 12 : Femme vivant seule 20 : Plusieurs personnes sans famille 31 : Famille principale monoparentale composée d'un homme avec enfant(s) 32 : Famille principale monoparentale composée d'une femme avec enfant(s) 41 : Famille principale composée d'un couple où l'homme et la femme ont tous les deux le statut d'actif ayant un emploi 42 : Famille principale composée d'un couple où seul l'homme a le statut d'actif ayant un emploi 43 : Famille principale composée d'un couple où seule la femme a le statut d'actif ayant un emploi 44 : Famille principale composée d'un couple où ni l'homme ni la femme n'ont le statut d'actif ayant un emploi ZZ : Hors logement ordinaire XX : Hors résidence principale
VOIT	Nombre de voitures du ménage	0 : Aucune voiture 1 : Une seule voiture 2 : Deux voitures 3 : Trois voitures ou plus X : Logement ordinaire inoccupé Z : Hors logement ordinaire
WC	W.-C. à l'intérieur du logement (DOM)	1 : Avec W.-C. à l'intérieur du logement 2 : Sans W.-C. à l'intérieur du logement X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine

Annexe technique

Extrait du fichier de données au format texte (les 4 premiers enregistrements)

CANTVILLE;ARM;TRIRIS;IRIS;CATIRIS;NUMMI;ACHLR;AEMMR;AGED;AGER20;AGEREV;AGEREVQ;ANAI;ANEMR;APAF;ASCEN;BAIN;BATI;CATL;CATPC;CHAU;CHFL;CHOS;CLIM;CMBL;COUPLE;CS1;CUIS;DEPT;DEROU;DIPL;DNAI;EAU;EGOUL;ELEC;EMPL;ETUD;GARL;HLML;ILETUD;ILT;IMMI;INAI;INATC;INFAM;INPER;INPERF;IPONDI;IRAN;LIENF;LPRF;LPRM;MATR;METRODOM;MOCO;MODV;NA17;NA5;NAIDT;NBPI;NE18FR;NE24FR;NE3FR;NE6FR;NENFR;NPERR;NUMF;ORIDT;RECH;REGION;SANI;SANIDOM;SEXE;SFM;STATR;STOCD;SURF;TACT;TACTD16;TACTMF;TACTPF;TP;TRANS;TYPC;TYPC;TYPL;TYPMC;TYPMR;VOIT;WC
7599;75116;751931;751166115;H;1;1;9;036;39;035;035;1971;01;1;2;Z;1;0;Z;1;Z;1;1;3;Z;75;Z;18;92;Z;Z;Z;16;2;2;1;Z;3;2;2;1;1;2;2;0;947666760441862;2;1;1;4;M;21;31;RU;GU;00;02;0;0;0;0;2;1;00;Z;11;2;ZZ;1;30;1;22;3;11;111;ZZ;ZZ;1;4;2;2;4;41;1;Z
7599;75116;751931;751166115;H;1;1;9;033;39;032;030;1974;01;2;2;Z;Z;1;0;Z;1;Z;Z;1;1;3;Z;75;Z;18;92;Z;Z;Z;12;2;2;1;Z;3;2;2;1;1;2;2;0;947666760441862;4;2;2;2;1;M;21;31;MN;GU;00;02;0;0;0;0;2;1;00;Z;11;2;ZZ;2;30;1;22;3;11;116;ZZ;ZZ;1;4;2;2;4;41;1;Z
7599;75113;751191;751135010;H;2;3;7;062;64;062;060;1947;04;0;1;Z;Z;1;0;Z;1;Z;Z;1;2;7;Z;75;Z;11;75;Z;Z;ZZ;2;2;1;Z;Z;2;1;1;0;1;Z;1;09469565113242;1;0;0;1;4;M;32;50;ZZ;ZZ;00;03;Z;Z;Z;Z;1;Z;00;0;11;2;ZZ;2;12;Z;22;3;21;210;ZZ;ZZ;Z;Z;3;Z;2;1;12;0;Z

A toutes fins utiles, la longueur maximale pour chaque champ est précisée ci-dessous :

CANTVILLE	5
ARM	5
TRIRIS	6
IRIS	9
CATIRIS	1
NUMMI	8
ACHLR	1
AEMMR	1
AGED	3
AGER20	2
AGEREV	3
AGEREVQ	3
ANAI	4
ANEMR	2
APAF	1
ASCEN	1
BAIN	1
BATI	1
CATL	1
CATPC	1
CHAU	1
CHFL	1
CHOS	1
CLIM	1
CMBL	1
COUPLE	1
CS1	1
CUIS	1
DEPT	3
DEROU	1
DIPL	2
DNAI	3
EAU	1
EGOUL	1
ELEC	1
EMPL	2
ETUD	1
GARL	1
HLML	1
ILETUD	1
ILT	1
IMMI	1

INAI	1
INATC	1
INFAM	1
INPER	2
INPERF	2
IPONDI	17
IRAN	1
LIENF	1
LPRF	1
LPRM	1
MATR	1
METRODOM	1
MOCO	2
MODV	2
NBPI	2
NA17	2
NA5	2
NAIDT	2
NE18FR	1
NE24FR	1
NE3FR	1
NE6FR	1
NENFR	1
NPERR	1
NUMF	1
ORIDT	2
RECH	1
REGION	2
SANI	1
SANIDOM	2
SEXE	1
SFM	2
STATR	1
STOCD	2
SURF	1
TACT	2
TACTD16	3
TACTMF	2
TACTPF	2
TP	1
TRANS	1
TYPC	1
TYPFC	1
TYPL	1
TYPMC	1
TYPMR	2
VOIT	1
WC	1